

2023/544

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Prolongation services téléphonie et internet.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de prolonger les prestations de service pour l'internet et la téléphonie fixe en attendant les résultats de la consultation 23SC23 pour des prestations similaires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la société

CELESTE

Située : 245, route des Lucioles – 06560 VALBONNE

SIRET : 439 905 837 00035

- **Durée** : 3 mois

- **Montant** : 5 817,36 €HT soit 6 980,83€TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise



Fait à Tarnos le 8 décembre 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ